

## ARRÊTÉ N° 2026/01

### Objet : circulation alternée

Le Maire de la commune de CHAVANIAC-LAFAYETTE,

**Vu** la loi N° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république notamment son article 5 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 ; L.3221-3 ; L.3221-4 ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 411-5 ; 411-21 ; R411-25 ;

**Vu** les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la demande de Monsieur Dominique BRINGER,

Considérant que des travaux d'abattage et d'élagage nécessitent de réglementer temporairement la circulation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée sur le chemin rural allant du hameau d'Anglard à la voie communale qui va aux Sausses et au Mazel, à compter du mardi 27 janvier 2026, durant la semaine.

**ARTICLE 2** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

**ARTICLE 4** : le demandeur s'engage à remettre en état le chemin rural tel qu'il était avant de faire les travaux.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Le Maire" followed by a large, stylized, cursive signature.

CHAVANIAC-LAFAYETTE le 23/01/2026